**Convention d’emprunt de la joëlette**

**pour une utilisation dans le cœur du Parc national des calanques**

Entre les soussignés

**Le Parc national des Calanques**, Etablissement public national à caractère administratif ayant son siège au 141, avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 Marseille.

Représenté par sa directrice, Madame Gaëlle BERTHAUD

Et

Monsieur / Madame (NOM Prénom)

Pour la structure (s’il ne s’agit pas d’un emprunt par un particulier)

Dit **l’utilisateur**

Domicilié à l’adresse suivante

**est autorisé à emprunter la joëlette du Parc national des Calanques pour une utilisation dans le cœur du Parc national des Calanques.**

Du (date & horaire) au

L’utilisateur s’engage à

* utiliser la clé DFCI en veillant à la fermeture après son passage (ce prêt est réalisé exclusivement dans le cadre de cet emprunt conventionné)
* avoir en sa possession l’assurance (RC / Responsabilité civile) nécessaire à sa protection (qui sera remise en amont au Parc national des Calanques)
* joindre un descriptif de l’itinéraire envisagé
* respecter la réglementation du Parc national et notamment :
* l’interdiction de publicité et de diffusion sonore,
* le respect du site et notamment de la propreté, du calme et de la tranquillité des lieux,
* la protection de la biodiversité en restant sur les sentiers balisés et/ou marqués pour éviter le piétinement de la flore,
* l’interdiction de fumer.

Si des détériorations sont à déclarer, les réparations seront à la charge de la structure emprunteuse dit aussi l’utilisateur. La structure emprunteuse ou l’utilisateur s’engage à prendre les mesures nécessaires de sécurité et d’entretien pour le stockage et le transport du matériel pour éviter toute perte, vol ou détérioration du matériel prêté. La non restitution du matériel entrainerait le remboursement du matériel prêté.

Fait à Marseille,

Le / /20xx

Pour le Parc national des Calanques Pour l’utilisateur

La Directrice,

 signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Gaëlle BERTHAUD